

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

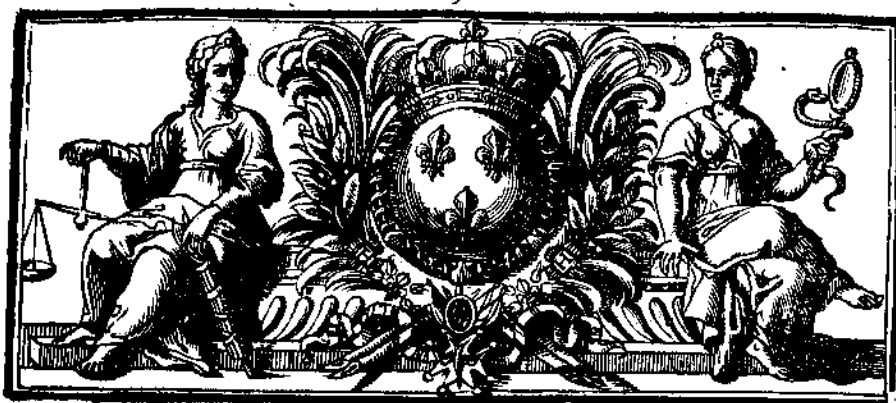
QUI regle les frais de Brassage & les
Déchets sur les Pieces de dix fols
& de vingt fols.

Du dix-neuf Janvier 1709.



A PARIS,
De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, seul
Imprimeur ordinaire du Roy pour la Guerre, les
Finances & la Monoye, & de la Ville.

M. DCCIX,
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.



*EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.*

LE ROY voulant regler les sommes qui doivent estre passées aux Directeurs des Monoyes, tant pour les frais de Brassage que pour les Dechets sur le travail des Pieces de dix sols & de vingt sols : Après s'estre fait représenter en son Conseil les Edits qui en ont ordonné la fabrication, celuy du mois de Juin 1696. portant création des Directeurs des Monoyes en titre, les Procés verbaux de différentes épreuves qui ont esté faites par les ordres de Sa Majesté, avec l'avis des Sieurs Hofdier premier President, & de la Fons Procureur General de la Cour des Monoyes, & Commissaires nommez par Sa Majesté pour la Monoye de Paris; Ouy le Rapport du Sieur Desmaretz, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances : SA MAJESTE' EN SON

CONSEIL a ordonné & ordonne que les frais de Brassage pour le travail & fabrication des Pièces de dix sols, seront & demeureront reglez à la somme de dix sols par Marc, & les Dechets à deux Mars pour cent Mars : Et quant aux Pièces de vingt sols, que les frais de Brassage demeureront reglez à huit sols par Marc, & les Dechets à un Marc & trois quarts de Marc sur cent Mars de fabrication ; sur lequel pied seront lesdits frais & Dechets passez & allouez sans difficulté dans la dépense des comptes des Directeurs particuliers des Monoyes, & dans ceux qui seront rendus par le Directeur General, ou par les Tresoriers Generaux des Monoyes en vertu du present Arrest. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le dix-neuvième jour de Janvier mil sept cens neuf. Collationné. Signé, GOUJON.

*Collationné à l'Original par Nous Conseiller-
Secretaire du Roy, Maison, Couronne de
France & de ses Finances.*